|  |  |
| --- | --- |
| C:\Users\pascal.barthe\Desktop\Rangé3\00.MaquettesCourrier\min_transition_ecologique\MIN_Transition_Ecologique\jpeg\MIN_Transtion_Ecologique_RVB.jpg | |
|  | |
| |  |  | | --- | --- | |  | Paris, le 25/02/2022 | | |
| **COMMUNIQUE DE PRESSE** | |
| **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** | |
| **Le Ministère de la transition écologique et le Ministère délégué du logement lancent deux nouveaux programmes CEE de soutien à la formation des artisans et des entreprises et à l’innovation dans le secteur du bâtiment pour 93 M€.**  Pour faire face à l’urgence climatique, le Gouvernement s’est fixé des objectifs ambitieux pour faire baisser la consommation d’énergie de la France, notamment dans le secteur du bâtiment qui représente aujourd’hui 43 % de la consommation énergétique annuelle française et 23 % des émissions de gaz à effet de serre.  **Afin d’y parvenir, Emmanuelle Wargon, ministre déléguée au logement auprès de la ministre de la Transition écologique, a réuni les principales parties prenantes de la filière du bâtiment le 25 février 2022 à l’Hôtel de Roquelaure, afin de lancer officiellement deux programmes CEE pour la formation des artisans aux aides à la rénovation énergétique et pour l’innovation dans le bâtiment.**  **Le programme « OSCAR » porté par l’ATEE et dont la Ministre a signé ce jour la convention de mise en œuvre** vise à répondre à cette demande de formation des artisans et des entreprises du bâtiment sur les aides à la rénovation énergétique. Le programme formera environ 6000 référents sur les aides à la rénovation, interlocuteurs directs des artisans. Il va créer plusieurs outils afin de faciliter pour les artisans l’intégration des aides dans l’ensemble de la gestion de leurs chantiers (du devis à la clôture du chantier). Il bénéficie d’un financement de 16 M€.  **La Ministre a également signé la convention du programme PROFEEL 2, porté par l’Agence Qualité Construction (AQC) et le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)** qui bénéficie d’un financement de 35 M€. Le programme s’appuie sur des outils déjà produits dans PROFEEL (24,5 M€) de 2019 à 2021, et apporte des réponses innovantes adaptées aux besoins des professionnels de terrain via 8 projets. Quatre axes de travail sont prévus :   * Déterminer les stratégies de rénovation patrimoniales à l’échelle d’un territoire ou d’un parc, * Définir les cahiers des charges des performances attendues pour sécuriser les économies d’énergie, * Faciliter et sécuriser les pratiques professionnelles et l’émergence de solutions crédibles et réplicables au travers de boîtes à outils et, * Garantir l’atteinte des performances énergétiques recherchées.   En parallèle, le Ministère travaille avec la filière du bâtiment et les parties prenantes de la formation initiale et continue sur la formation technique des artisans et entreprises de rénovation. S’agissant de cette priorité de travail, **le programme FEEBAT forme depuis 2007 des artisans et des entreprises du bâtiment à l’efficacité énergétique**. Ce programme sera renouvelé jusqu’en 2025 avec un nouveau budget de 42 M€.  **Retrouvez en ligne :**  le communiqué de presse  [la page Programmes CEE sur le site du ministère](https://www.ecologie.gouv.fr/cee-programmes-daccompagnement)  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**  Contact presse : 01 40 81 78 31  [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr) | |
|  | |
|  |
|  |
| **Les certificats d’économies d’énergie, qu’est-ce-que c’est ?**  Il s’agit d’un dispositif qui impose aux fournisseurs d’énergie (carburants, électricité, gaz, fioul domestique…) de soutenir des actions d’économies d’énergie en contrepartie et à la mesure de celle qu’ils fournissent.  Ils sont ainsi amenés - directement ou en partenariat avec les collectivités locales, les entreprises du bâtiment ou spécialisées dans les services énergétiques - à investir dans des mesures qui incitent les Français à économiser du carburant, de l’électricité, du gaz ou encore du fioul.  La 5ème période d’obligation CEE est entrée en vigueur au 1er janvier 2022 pour années avec des objectifs renforcés par rapport à la 4ème qui elle-même, les avait vu doubler par rapport à la précédente. |

[Plus d’information sur le dispositif des certificats d’économies d’énergie](https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/certificats-economies-denergie)